

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Association Seine-Amont Développement

Mise en œuvre du centre de ressources

Cotisation complémentaire

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération en date du 15 décembre 2011, le Conseil municipal a approuvé la convention avec l'association Seine-Amont Développement (ASAD) pour la réalisation sous maîtrise d'ouvrage de l'association du portage du « Centre de Ressources Seine Amont ».

Ce centre d'appui est cofinancé par plusieurs collectivités et constitue également l'un des projets du programme intégré européen Seine-Amont.

Il doit à ce titre bénéficier de financement FEDER (fonds européen de développement régional).

Le retard d'instruction de ce dossier, comme de l'ensemble des autres dossiers FEDER par la Préfecture a entraîné un retard dans la perception des financements FEDER pour l'année 2012.

Ceux-ci seront, normalement, versés en 2013.

Ce retard entraîne cependant des difficultés de trésorerie pour la conduite de ce projet aujourd'hui opérationnel.

Aussi, afin de ne pas mettre en péril ce projet, l'assemblée générale de l'ASAD du 5 octobre 2012, constituée des Maires des villes adhérentes et du président du Conseil Général a validé la demande d'une cotisation complémentaire pour les membres adhérents pour l'année 2012, au prorata de leur participation initiale.

Cette cotisation complémentaire de 2012 sera déduite de la cotisation 2013 dans la mesure où les financements FEDER seront effectivement perçus.

La ville d'Ivry a déjà versé une première cotisation de 26 165,78 € et il est demandé dans le cadre précité une cotisation complémentaire de 12 112,40 €.

A noter que le montant prévisionnel inscrit au BP 2012 concernant cette cotisation pour l'année 2012 étant de 36 727,75 €, cela ne représente pour la Commune qu'une dépense supplémentaire de 1 550,43 €.

Au vu de ces éléments, je vous demande d'approuver le versement de la cotisation 2012 d'un montant total de 38 278,40 €.

Les dépenses en résultant sont prévues au BP 2012 et à la DM n°3 et seront imputées au budget communal.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
Association Seine-Amont Développement
Mise en œuvre du centre de ressources
Cotisation complémentaire

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu sa délibération en date du 15 décembre 2011 approuvant la convention avec l'association Seine-Amont Développement (ASAD) relative à la création et au financement du « centre de Ressources » pour l'innovation, l'entrepreneuriat et l'emploi,

considérant que le retard dans la procédure d'instruction de ce dossier a entraîné des retards dans la perception des financements des fonds européens de développement régional (FEDER) et que ces derniers n'ont pas été versés à l'ASAD pour l'année 2012,

vu la décision de l'assemblée générale de l'association Seine-Amont Développement du 5 octobre 2012 approuvant une demande de cotisation complémentaire aux membres adhérents pour l'année 2012 au prorata de leur participation initiale, afin de ne pas mettre en péril la réalisation du projet susvisé,

vu l'appel à cotisation complémentaire pour l'année 2012 envoyé par l'association Seine-Amont Développement pour un montant de 12 112,40 €,

considérant que la création du centre de ressources est une action publique concernant trois champs de développement économique (innovation, entrepreneuriat, emploi) et ayant pour objet de créer une gouvernance intercommunale reconnue pour les partenaires et chargée d'aider les réseaux de PME-PMI du territoire Seine-Amont sur les champs précités,

considérant, dès lors, l'intérêt pour la Ville de permettre à ce projet de se réaliser,

vu le budget communal,

DELIBERE

(par 32 voix pour, 1 voix contre et 11 abstentions)

ARTICLE 1 : AUTORISE le versement d'une cotisation complémentaire pour l'année 2012 de 12 112,40 € à l'association Seine-Amont Développement, pour la réalisation de la mise en œuvre du centre de ressources.

ARTICLE 2 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

RECU EN PREFECTURE
LE 26 DECEMBRE 2012
TRANSMIS EN PREFECTURE
LE 26 DECEMBRE 2012
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 21 DECEMBRE 2012